

**SENAT DE BELGIQUE.**

SÉANCE DU 28 MAI 1850.

**Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée  
d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dépar-  
tement de l'Intérieur un crédit supplémentaire  
de 151,560 fr. 03 c.**

*(Voir les Nos 266 et 270 de la Chambre des Représentants, et le N° 95 du Sénat.)*

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, comte d'HANE, chev. DU TRIEU DE TERDONCK,  
VAN MUYSSSEN, DINDAL, d'OMALIUS, comte DE RIBACOURT, baron DE CHESTRET  
DE HANEFFE, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission chargée de l'examen du crédit supplémentaire de 151,560 fr. 03 c. voté par la Chambre des Représentants et destiné à couvrir les dépenses suivantes :

1° Des travaux d'achèvement de la partie de l'hôtel provincial destinée au logement du Gouverneur, travaux qui sont évalués à . . . fr.	49,860 40
2° De la peinture, de la décoration et du mobilier des appartements . . . . . »	67,000 »
3° De la moitié des travaux à exécuter à la façade vers l'intérieur de la cour. . . . . »	54,699 63
Total. . . . . fr.	151,560 03

Dans le Projet de Loi du 7 mai dernier, présenté à la chambre par M. le Ministre de l'Intérieur, le supplément de crédit demandé pour l'achèvement, la décoration et le mobilier de l'hôtel du Gouvernement à Liège s'élevait à la somme de : . . . . . fr. 163,803 62

Dans quelle somme figurent :

1° Pour peinture et décoration des appartements. . . . . fr.	57,001 35
2° Pour moitié du mobilier de la même partie de l'édifice. . . . . »	22,242 24

Ensemble. fr. 79,243 50

Dans le Projet soumis à vos délibérations, ces deux sommes sont aujourd'hui confondues en une seule de. . . . . fr. 67,000 »

Libellée de la manière suivante :

La peinture, la décoration et le mobilier des appartements.

Il y a donc de ce chef une réduction de fr. 12,243 59, réduction qui diminuera relativement les devis estimatifs n° 2 et n° 5.

Au surplus, je ferai remarquer que dans le devis estimatif du mobilier des appartements de M. le Gouverneur, la somme totale est de fr. 44,484 48, dont la moitié seulement est portée dans le projet ministériel, soit fr. 22,242 24 avec le libellé : moitié du mobilier, etc.

Le Projet soumis au Sénat offre donc en réalité une économie sur les devis estimatifs de:

- 1° 12,243 59, différence constatée ci-dessus ;
- 2° 22,242 24, seconde partie du prix du mobilier.

Total : 34,485 83.

Le devis estimatif pour peinture, décoration, sculpture, etc. . . . .	fr. 57,001 35
Celui du mobilier des appartements est de . . . . .	» 44,484 48

Total. . . fr. 101,485 83

C'est spécialement sur cette somme que porte la réduction de » 34,485 83

Reste fr. 67,000 »

En admettant même beaucoup d'exagérations dans les prix estimatifs des devis, trop de luxe dans les décorations et le mobilier dont on voulait garnir les appartements du Gouverneur de Liège, il est impossible de ne pas reconnaître qu'une réduction de 34,485 fr. 83 c. sur ces deux articles de dépenses ne force la direction des travaux à apporter une économie rigoureuse tant dans ses achats que dans les travaux d'art, cette réduction étant de 34 p. c. des estimations de l'architecte.

Il faut remarquer au surplus que beaucoup d'objets d'art rigoureusement nécessaires, ne seront peut être pas susceptibles de réduction ou le seront très-peu, tels que peinture à l'huile, boiseries, ferrures, gazomètre, etc., et que par suite la réduction de fr. 34,485 83 ne portera exclusivement que sur les objets de luxe, dès lors il n'est plus permis de croire à cet excès de somptuosité que l'on a cru reconnaître dans les devis qui ont été présentés.

Voici un aperçu, Messieurs, qui vous confirmera dans cette opinion :

Dans les fr. 57,001 35 portés au devis n° 2 pour peinture, sculpture, ferrures, serrures, cheminées, glaces, gazomètre, etc., on peut hardiment supposer que 20,000 fr. d'objets ne seront point susceptibles de réduction ; et que les fr. 37,001 35 restants ne le seront <i>en moyenne</i> que de 34 %, ce qui ferait un chiffre de . . . . .	fr. 12,580 »
à déduire de la réduction totale de . . . . .	» 34,485 83

La diminution de prix que subira le mobilier, sera donc de fr. 21.905 83

Ainsi le mobilier, estimé dans le devis n° 5 à fr. 44,484 48, se trouvera réduit à la somme de fr. 22,578 65, ce qui équivaut à près de 50 %.

La majorité de la Commission pense, Messieurs, que si l'on considère la nécessité de décorer et garnir l'hôtel du gouverneur de Liège, d'une manière correspondante à l'édifice et à sa destination, on ne trouvera certainement pas qu'un mobilier de fr. 22,578 65, soit trop somptueux.

Quant à l'urgence de voter aujourd'hui le crédit qui vous est demandé, la majorité de votre Commission pense qu'elle est suffisamment justifiée dans

l'exposé des motifs qui accompagne le Projet, que la nécessité de construire à Liège un hôtel provincial, destiné à la fois au logement du gouverneur, ainsi qu'à l'installation de l'administration provinciale et de la députation permanente a été reconnue, et que par suite on a pensé que cette dépense ne pouvait être mieux faite qu'en appropriant une partie de l'ancien palais à cette destination.

Cette combinaison, Messieurs, a été le fruit de longues études et le plan n'en a été adopté qu'après un concours ordonné par le Gouvernement et ayant pour but la présentation d'un plan d'ensemble, comprenant la restauration entière de l'ancien palais de Liège, qui doit servir à l'avenir de palais royal, d'hôtel provincial, de palais de justice et enfin de monument où seront placées toutes les administrations de la province.

Quelques membres de votre Commission, Messieurs, ont fortement critiqué le Projet de Loi qui vous est soumis ; leur critique a porté surtout sur la trop grande dépense que les travaux doivent entraîner, ensuite sur les inconvénients qui résultent toujours de la présentation de Projets de Loi de crédit extraordinaire à la fin d'une session, et ils espèrent qu'à l'avenir on ne verra plus se multiplier ces sortes de demandes, qu'ils désirent voir disparaître de la comptabilité. Ce vœu, Messieurs, a été partagé par votre Commission tout entière.

Quatre Membres de la Commission, ne voulant pas arrêter l'achèvement des travaux autorisés par la législature, votent le crédit extraordinaire demandé par le Gouvernement ; mais ils déclarent qu'ils n'accorderont plus aucun crédit supplémentaire pour le même objet ; à la suite de cette déclaration, la Commission, à l'unanimité, vous présente, sous la réserve ci-dessus, l'adoption de la présente Loi.

*Le Président,*  
DUMON-DUMORTIER.

*Le Rapporteur,*  
Baron H. DE CHESTRET DE HANEFTE.